Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260518-20260512-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-05-12

Membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Date de la convocation
13/05/2026
Date de publication
20/05/2026

Le 18 mai 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Joël PICHON qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles MORVAN ;
- ✓ Madame Stéphanie CADALEN qui a donné pouvoir à Monsieur Pierrick MARCHADOUR ;
- ✓ Madame Nadège BOURMAUD qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame Constance ARGOUARCH a été élue secrétaire de séance.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2026 relatif à l'établissement de la liste du jury criminel pour 2027, il lui est demandé, pour dresser la liste des jurés d'assises, d'établir une liste préparatoire communale de 6 personnes, par tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune.

Madame Carole LE FLOCH et Monsieur Cédric SAULAIS ont procédé au tirage au sort en séance.

Sont tirés au sort :

1. **Madame Christine ALANOU (LE NY), 4 rue des charrons, née le 12 février 1968 ;**
2. **Monsieur Ludovic VERHAEGE, 9 rue des lilas, né le 17 avril 1986 ;**
3. **Madame Maryse BRELIVET (CHARLOU), 20 Fozou, née le 3 novembre 1952 ;**
4. **Monsieur Pascal GUYOT, Coat an escop, né le 4 mai 1963 ;**
5. **Madame Marie TANGUY (NICOLAS), Kerdeven, née le 5 septembre 1946 ;**
6. **Monsieur Marc RABAT, 6 rue du coteau, né le 13 mai 1957.**

Pour extrait certifié conforme,

Le 18 mai 2026

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

La secrétaire de séance,

Constance ARGOUARCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.